

VILLE DE SANCOINS



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUN 2018
PROCES VERBAL

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil.

L'an deux mil dix huit le quatorze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Paul **BERNARD**, Laurent **ROUGELIN**, Claude **GEFFARD**, Renée **ZINESI**, Michel **ROUSSELET**, Nicolas **BARDON**, Carole **BENARD**, Gérard **JAMET**, Yves **DAGOURET**, Ginetto **ANZIL**, Guillaume **COUROUX**, Christiane **PARIAS**, Philippe **MONNET**.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Madame Sodia **PHILIPPEAU** a donné pouvoir à Madame Martine **GODILLON**, Madame Audrey **GRIOT** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN** (*Mme Audrey GRIOT est arrivée à 20 heures*) et Madame Martine **VILLATTE** a donné pouvoir à Monsieur Philippe **MONNET**.

ABSENTS : Mesdames Corinne **GUILLOT** et Sylvie **BINARD**

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard **JAMET**.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 18
DATE DE LA CONVOCATION : 7 JUIN 2018
DATED'AFFICHAGE : 07 JUIN 2018

1) Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance ordinaire du 5 avril 2018

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

2) Décisions du Maire

Décision du Maire n°06/2018 du 9 avril 2018 portant sur la signature d'un contrat de prestation pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique. Il s'agit du feu d'artifice du 13 juillet 2018 qui sera réalisé par la société Loisirs event artifices – Les 4 vents – 18 160 TOUCHAY pour un montant de 3 000 € TTC.

Décision du Maire n°07/2018 du 12 avril 2018 portant sur la signature avenant n°1 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace public aux abords du futur centre artistique Jean Baffier. Considérant que suite à l'avant projet sommaire, les montants prévisionnels des travaux sont réévalués à la baisse (passant de 285 153.00 € HT à 252 892.80 € HT), le montant des honoraires de l'architecte, Monsieur CHEMIERE Rodolphe passe de 22 812.24€ HT à 20 231.42€ HT soit une baisse de 11.31%.

Décision du Maire n°08/2018 du 19 avril 2018 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du local au 13 place du commerce avec la Communauté de Communes des Trois Provinces par avenant n°1 pour une durée de trois ans. Le loyer est fixé à 315.00 € (hors charges) payables mensuellement à terme échu. Le nouveau bail a pris effet au 1^{er} mai 2018 et se termine le 30 avril 2021.

Décision du Maire n°09/2018 du 6 juin 2018 portant modification des tarifs des concessions des droits de place sur le marché forain à compter du 1^{er} juillet 2018 et modification de la redevance d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2018.

3) Désignation d'un référent « sécurité routière » suite à la démission d'un conseiller municipal en décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle la démission d'une conseillère municipale, Madame BLANCHARD Stéphanie, en décembre 2017. Lors du conseil municipal du 14 décembre 2017, la désignation de son remplaçant au titre de référent sécurité routière n'a pas été pourvue.

Madame BLANCHARD Stéphanie avait été désignée par le Conseil Municipal, par délibération du 10 avril 2014, référent sécurité routière. Le rôle de l'élu dans ce domaine est de participer le cas échéant aux réunions d'information organisées par les services de la Préfecture et de collaborer à la mise en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Monsieur Ginetto ANZIL propose de remplacer Madame Stéphanie BLANCHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- désigne Monsieur Ginetto ANZIL comme référent sécurité routière.

4) Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Un DPD doit être désigné au 25 mai 2018, date de la mise en œuvre du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Sa nomination constitue la toute 1^{ère} étape de la mise en œuvre du RGPD. Il est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

La désignation d'un délégué est obligatoire pour :

1. Les autorités ou les organismes publics,
2. Les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle,
3. Les organismes dont les activités de base les amènent à traiter à grande échelle des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions
- 4.

Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué :

- doit disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques,
- doit bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement lui permettant d'exercer ses missions.
-

Le délégué à la protection des données est le successeur naturel du Correspondant Informatique et Liberté (CIL). Leurs statuts sont similaires.

Toutefois, le règlement précise les exigences portant sur le délégué s'agissant de ses **qualifications** (qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection de données) et de sa **formation continue** (entretien de ses connaissances spécialisées).

Ses prérogatives et missions sont renforcées, s'agissant en particulier de son rôle de conseil et de sensibilisation sur les nouvelles obligations du règlement (notamment en matière de conseil et, le cas échéant, de vérification de l'exécution des analyses d'impact).

Il convient de veiller à l'absence d'un éventuel conflit d'intérêt entre les missions du DPO et sa position dans la structure. A titre d'exemple le poste de Directeur Général de Services, responsable RH, responsable informatique sont susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les organismes doivent fournir à leur délégué les ressources nécessaires à ses missions (notamment l'associer d'une manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données, lui donner accès aux données ou encore lui permettre de se former).

Enfin, contrairement au CIL dont la désignation est facultative, celle du délégué est obligatoire dans les cas cités ci-dessus.

Sur sollicitation de Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas BARDON propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- désigne Monsieur Nicolas BARDON comme Délégué à la Protection des Données.

AFFAIRES FINANCIERES

5) Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement d'un espace public

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un espace public qui consiste à délocaliser les ateliers municipaux dans la rue de l'industrie, à démolir partiellement les anciens ateliers et à aménager un espace public pour lequel la commune a fait appel à un architecte paysagiste.

L'intérêt de cet espace public paysager est de soutenir le commerce local en facilitant le stationnement notamment les jours de marché et le passage des usagers entre la rue commerçante et les équipements publics situés rue André Huart (écoles, gymnase, piscine, maison des associations).

Les dépenses envisagées sont :

Travaux d'aménagement de la rue André Huart	179 407.00 €
Honoraires (architecte et géomètre)	21 481.42 €
Travaux d'aménagement paysager aux abords du futur musée et de l'office du tourisme :	
-démolition d'une partie des bâtiments	9 420.00 €
-installation de modulaire pour les ateliers (rue de l'industrie)	57 450.00 €
-création d'un espace public dans un cadre paysager	224 538.80 €
dont éligibilité	161 019.60 €
-plantation	28 354.00 €
-éclairage public	12 249.33 €
-désamiantage	11 280.00 €
-clause d'insertion sociale	1 000.00 €

(Obligatoire car marché supérieur à 500 000€)

545 180.55 €

Subventions :

• DETR (26.58%)	144 643.00 €
• FSI (41.73%)	227 096.00 €
• Autofinancement (20% incompressible)	109 036.11 €

Sous Total 480 775.11 €

Région (11.69%) 63 605.44 €

545 180.55 €

La Région ne subventionne que les dépenses éligibles surlignées en jaune. Le total de ces dépenses éligibles s'élève à 232 524.35 € HT.

La commune peut demander au maximum 40% de la dépense éligible c'est-à-dire 40% de 232 524.35€ HT. L'enveloppe « plafond » est donc de 93 009.74 €. Or au regard du plan de financement ci-dessus et du plancher obligatoire de 20 % d'autofinancement, la commune peut donc solliciter 63 605.44€.

Monsieur Philippe MONNET demande qui est l'architecte chargé du dossier. Monsieur le Maire répond que Monsieur Rodolphe CHEMIERE, architecte paysagiste DPLG, est maître d'œuvre et qu'un relevé topographique a été réalisé par Monsieur Sylvain NEUILLY, géomètre.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- approuve le projet d'aménagement du futur espace public*
- approuve le nouveau plan de financement ci-dessus*
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant de 63 605.44 € et tous les documents relatifs à la question.*

6) Approbation du plan de financement SDE – Plan REVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Marguerite Audoux, rue Anatole, Rue Armingeat et Rue de Juranville
Devis remis au Maire le 29 mai

Monsieur Claude Geffard précise qu'à l'heure actuelle, dans le cadre du plan REVE, les trois quarts des lampes sont d'ores et déjà remplacées

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- approuve le montage financier indiqué à la présente note,*
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,*
- précise que les crédits afférents soit 15 250,90 € HT sont inscrits au budget 2018 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

AFFAIRES DU PERSONNEL

7) Avenant n°3 au protocole des 35 heures : modification de l'annualisation du temps de travail des agents des écoles et diminution du temps de travail des agents d'animation suite à l'obtention de la dérogation scolaire et diminution à la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la demande de dérogation faite au Directeur académique de l'Education, un avis favorable a été rendu début avril 2018.

Ainsi, la dérogation scolaire a des conséquences immédiates sur l'organisation des services puisque les agents des écoles travailleront 4 jours par semaine au lieu de 5 jours.

Le projet de modification concerne les 2 ATSEM et l'adjoint technique occupant les fonctions d'ATSEM.
Le projet d'avenant n°3 est joint à la présente note.

En outre, Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'obtention de la dérogation scolaire et à la suppression des nouvelles activités périscolaires, les deux adjoints d'animation ne réaliseront plus les 3 heures hebdomadaires au titre des NAP. Leur temps de travail sera modifié comme indiqué ci-joint dans le projet.

Après avis des instances paritaires, il convient de supprimer les deux postes d'adjoint d'animation existants, l'un de 12/35^{ème} vacant et l'autre de 6 /35^{ème} vacant à compter du 1^{er} juillet 2018, et de créer deux nouveaux postes d'adjoint d'animation, l'un à raison de 9.47/35^{ème} et l'autre à raison de 5.53/35^{ème}.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel et Services Publics en date du 31 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

-approuve les modifications apportées au protocole des 35 heures
-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire
SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE QUI SE REUNIRA LE 25 JUIN 2018

8) Création de postes au service technique – administratif et animation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, d'adjoint administratif à temps complet et d'adjoint administratif à temps non-complet, ainsi que deux postes d'adjoint d'animation à temps incomplet (cf. point 7), Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, d'un emploi d'agent d'accueil et de la réglementation à temps complet, d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent à non complet (17 H 30) et deux emplois d'adjoint d'animation à temps incomplet
- à ce titre, ces emplois seront occupés respectivement par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique, catégorie C, deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C, et deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie C.
- les missions des agents affectés à ces emplois seront listées sur leurs fiches de poste
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

-décide de créer au tableau des effectifs :

→un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques, cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C

→un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et de la réglementation, cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C,

→un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet (17 H 30) appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C

→deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de respectivement 9.47/35^{ème} et 5.53/35^{ème}, cadre d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie C.

- autorise Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes pour les missions décrites
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-dit que la présente délibération prendra effet à compter :

- du 13 août 2018 pour l'agent polyvalent des services administratifs à temps non complet,

- du 1^{er} septembre 2018 pour les deux adjoints d'animation à temps non complet,

-du 19 septembre 2018 pour l'agent d'accueil et de la réglementation,

-du 15 octobre 2018 pour l'agent des services techniques

SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE QUI SE REUNIRA LE 25 JUIN 2018.

8 bis -Délibération pour augmentation temporaire d'activité

Le Maire, informe l'assemblée qu'en raison d'absences au service administratif, il convient de pallier à ces dysfonctionnements.

Considérant qu'en raison de l'affectation d'un agent du service technique en emploi avenir au service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour une durée de 4 mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- crée un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires.

- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelle C1 – échelon 1 – indice brut 347 majoré 325

- dit que la prise d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2018

AFFAIRES SCOLAIRES

9) Modification du règlement intérieur du service périscolaire : obtention de la dérogation de la semaine scolaire à 4 jours et des nouveaux horaires du service

Monsieur le Maire expose que par courrier du 9 avril 2018, le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher a accordé la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire effectuée par le Conseil Municipal fin février.

En conséquence, la semaine scolaire sera organisée, à nouveau, sur 4 jours et un nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- approuve le nouveau règlement intérieur des affaires périscolaires qui prendra effet à compter de la rentrée prochaine.

Martine DRAGAN fait observer que le document distribué pour la séance ne comporte pas de changement pour les tarifs de cantine ; les modifications interviendront pendant les vacances scolaires. Il est décidé de distribuer le règlement intérieur définitif aux membres du conseil municipal dès que ce dernier sera finalisé.

CONVENTIONS

<p>10) Convention de fourniture calorifique par le réseau communal avec la commune de Sancoins pour les écoles et le gymnase – avenant n°1</p>

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal pour les écoles maternelle et élémentaire ainsi que le gymnase.

Conclu pour trois ans, le contrat arrive à échéance au 6 septembre 2018.

Ce nouveau contrat prévoit une part abonnement dont le montant retenu est de 7 102€ HT et une part variable liée à la consommation énergétique dont le prix au kWh est de 0.03487€ HT.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 2 ans.

Monsieur Louis DUMAREST précise que la convention de fourniture d'énergie avec le Collège à été révisée en 2017 pour une durée de 3 ans. Le contrat de fourniture de plaquettes vient d'être renégocié pour une durée de 2 ans et ainsi les 4 conventions pourront être revues en même temps en 2020 afin d'harmoniser les procédures.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- approuve la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec la Commune pour les deux écoles et le gymnase

- autorise le Maire à signer le nouveau contrat et les prochains avenants le cas échéant.

<p>11) Convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec l'EHPAD – avenant n°2</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal conclue avec l'EHPAD et qui a débuté en septembre 2015 pour une durée de trois ans.

Ce nouveau contrat prévoit une part abonnement dont le montant retenu est de 6 385.44€ HT et une part variable liée à la consommation énergétique dont le prix au kWh est de 0.03487€ HT.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 7 septembre 2018.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- approuve l'avenant 2 à la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec l'EHPAD,

- autorise le Maire à signer le nouveau contrat et les prochains avenants le cas échéant.

12) Convention pour la fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec la Communauté de Communes des Trois Provinces – avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'une convention de fourniture d'énergie avec la CC3P pour la piscine. Cette convention a été conclue pour pallier aux éventuelles défaillances de l'installation de chauffage de la piscine intercommunale et n'a donc vocation qu'à apporter une prestation de service ponctuelle pour les nécessités de service.

Ce nouveau contrat, conclu pour 2 ans à compter du 7 septembre 2018, applique un tarif au kWh consommé pour un montant de 0.049€ HT sans abonnement c'est-à-dire sans part fixe au regard du caractère occasionnel de la fourniture calorifique.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- **approuve l'avenant 2 à la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec la Communauté de Communes des Trois Provinces**
- **autorise le Maire à signer l'avenant 2 ainsi que tous les avenants à venir.**

13) Adhésion à un groupement de commande pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 (Adhésion avant le 22 juin)

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et propose cette prestation aux collectivités de son champ territorial.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et

pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon la strate d'appartenance de la collectivité. En l'espèce, la commune s'acquittera d'une adhésion annuelle fixée à 131 € la première année et 34 € pour les années ultérieures d'adhésion.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise les tarifs d'adhésion annuelle soit 131 € la première année et 34 € les années ultérieures.

Monsieur Paul BERNARD précise que la Communauté des Communes est déjà adhérente et que ce service donne entière satisfaction.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;*
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité*
- la fourniture de certificats électroniques ;*

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- dit que les dépenses relatives à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<i>14) Demande d'avis de la SA d'HLM France LOIRE pour la vente d'un logement situé 14 rue Henri Dunant</i>

Suite au courrier de la Préfecture du Cher – Direction Départementale des Territoires du 30 avril 2018, *le Conseil Municipal* et ce conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, *doit donner un avis sur la vente d'un logement appartenant à la SA France Loire situé au 14 rue Henri Dunant. Le montant de la cession est de 80 000€.*

Monsieur le Maire informe le conseil que la SA HLM France Loire demande un avis pour la vente d'un logement alors qu'inversement il n'est pas tenu compte de son avis lors des attributions de logements. Il précise avoir saisi le Directeur Régional pour manifester son mécontentement suite à l'attribution d'un logement avec avis défavorable. Monsieur Philippe MONNET demande s'il est possible d'envisager d'autres actions. Monsieur le Maire répond que non, pas même de refuser les garanties d'emprunts.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements -urbanisme du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0)

- émet un avis favorable sur la vente d'un logement cité ci-dessus.

**15) Délibération de principe portant sur la vente du chemin rural dit « De Croix »
à l'entreprise SARL Carrière Audoin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'exploitation d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera déposée par l'entreprise SARL Carrière Audoin.

Cette carrière est située au chemin dit « De Croix ».

Les déchets inertes concernés sont :

- de la terre
- des cailloux
- des résidus du BTP
- des pierres de démolition

A contrario, le Placoplatre, l'amiante, le bois et le plastique ne sont pas des déchets inertes traités par la carrière.

Le prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait également prévoir l'autorisation de carrière ce qui n'était pas le cas dans le Plan d'occupation des Sols actuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de vente de ce chemin rural représentant environ 1 000 m².

Au préalable, il convient de rappeler qu'un chemin rural appartient au domaine privé de la commune (article L.2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

En outre, la commune peut décider de vendre un chemin rural, lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public (art. L.161-10).

Enfin, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

Par conséquent, l'avis de France Domaine sera requis.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- *approuve pour principe le projet de vente du Chemin Rural dit « DE CROIX » pour un montant de 2 000 €*
- *demande à Monsieur le Maire de solliciter France Domaine pour avis,*
- *dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

16) Délibération de principe portant acquisition du chemin section F n°240

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a échangé avec Monsieur et Madame PIERRE au sujet du chemin privé section F n°240 dont Madame VRIN épouse PIERRE est propriétaire.

La présente demande porte sur l'acquisition par la Commune, pour principe, du chemin cité ci-dessus pour un Euro.

En effet, cette acquisition trouve son fondement au regard de la desserte qu'elle permet aux habitations riveraines actuelles à savoir celle du hameau de Buy.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- *approuve pour principe le projet d'acquisition du chemin cadastré section F n°240 pour 1 Euro, celui-ci desservant le hameau de Buy*
- *le cas échéant, dit que les frais notariés et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.*

17) Viabilisation et vente de terrains rue des Naiades

Vu le document d'arpentage en annexe

Considérant le coût de la viabilisation des 5 terrains rue des Naiades,

Vu l'estimation du prix au m² du terrain sur ce secteur, il est proposé de vendre les terrains au prix de 25€/m².

Monsieur Laurent ROUGELIN se demande si ce niveau de prix n'est pas un peu élevé. Monsieur le Maire répond qu'on est là dans les tarifs locaux et que ces parcelles bénéficient d'un bel emplacement.

Madame Isabelle DESEIGNE précise que le montant de la viabilisation des terrains (eau, électricité, assainissement et téléphone) représente environ 5 000 € par parcelle.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'UNANIMITE des présents (POUR : 21 dont 3 pouvoirs, CONTRE: 0, ABSTENTION : 0) :

- *approuve le prix de vente des terrains à 25 €/m²*
- *autorise la pose d'un panneau d'information sur place et d'utiliser les moyens de communication pour la vente.*

18) Avis sur un projet de carrière dans le cadre du PLUI

La société Agrégats du Centre avait pris contact auprès de la commune en 2010 afin de déposer une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sable et de graviers alluvionnaires aux lieudits "la Gagnerie du Colombier", "la Gagnerie du Meunet" et "la Grande Ruesse" sur les parcelles cadastrées B 352, 371, 372; 373, 450, 451 et 528 appartenant respectivement à M. STURZA et M. BOS.

Les parcelles situées le long de la route de St Pierre (RD 2076) et le long de la route de La Guerche (RD 920) représentent une superficie de 390 644 m² pour une superficie exploitable de 320 000 m².

La durée de l'exploitation souhaitée serait de 30 ans avec un phasage d'exploitation en 6 secteurs de 5 ans pour chaque secteur.

La production moyenne prévue serait de 150 000 tonnes par an, cette production étant destinée à alimenter les carrières de Cours les Barres et de Chassy par la route soit un trafic estimé de 27 allers retours de poids lourds de 25 tonnes sur la route de la Guerche.

Actuellement les terrains concernés sont situés en zone ND : "zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, ainsi que des risques d'inondation". Ce zonage ne permet donc pas l'implantation d'une carrière.

La société Agrégats du Centre a sollicité par courrier adressé à M. le Président de la commune de communes, la modification du règlement de zonage du PLUI afin d'intégrer ou non ce projet dans le futur règlement d'urbanisme.

Madame Isabelle DESSEIGNE déclare que ce projet risque de causer des nuisances (sonores, poussières, risques d'accident, dégradations de la voirie), peu de création d'emplois car le traitement des matériaux se ferait sur un autre site. A l'issue de la période d'exploitation, un plan d'eau pourrait être créé sous réserve que le sol retienne l'eau. Elle précise qu'un même projet avait été abandonné par le conseil municipal de Monsieur

CALDI en raison de la perméabilité du sol dans la même zone. De plus, cet éventuel plan d'eau serait propriété privée.

Monsieur le Maire, Monsieur Laurent ROUGELIN, Monsieur Nicolas BARDON, à leur tour, s'inquiètent des risques d'accidents sur un axe routier déjà très fréquenté (déchetterie), de la dégradation de l'état de la chaussée induite par le passage de poids lourds dits de « 25 tonnes », ce chiffre renvoyant d'ailleurs à la charge utile et non au poids total, nécessairement bien supérieur .

Monsieur Philippe MONNET refuse de prendre position du fait du manque d'éléments fournis et considère que ce projet relève de la compétence de la CC3P.

Monsieur Paul BERNARD déclare que ce projet a été abordé en réunion de Commission dans le cadre de l'élaboration du PLUI, et qu'à ce jour ce projet est au stade de la réflexion.

Vu l'avis défavorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des équipements et urbanisme du mardi 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la MAJORITE des présents (POUR : 0, CONTRE: 18 dont 2 pouvoirs, ABSTENTION : 1, SANS AVIS : 2 dont 1 pouvoir) :

- émet un avis défavorable sur le projet de carrière dans le cadre du PLUI.

19) Compte-rendu des commissions par les rapporteurs

Commission « Personnel – Service Public » du 31 mai 2018

Création de postes, avenant n°3 du Protocole des 35 heures.

Tous les points ont été abordés lors de la séance du jour.

Commission « Famille – Enfance –Jeunesse » du 4 juin 2018

Règlement intérieur des affaires périscolaire, changement d'horaire à la cantine.

Tous les points ont été abordés lors de la séance du jour.

Commission « Foires – Marchés et Vie économique » du 4 juin 2018

Droit de places et redevances.

Commission « Modernisation des équipements urbanisme » conjointe à « Finances » du 5 juin 2018

Outre les questions abordées lors de la séance, Monsieur Louis DUMAREST donne le compte-rendu des devis étudiés en commission.

- ✓ *Marché de travaux - voirie rue des Cachons – retenu Ets COLAS pour un montant de 15 920.64 € TTC.*
- ✓ *Maître d'œuvre rue de la Concorde – retenu BTM pour un montant de 7 728 € TTC.*
- ✓ *Panneau électronique – retenu DYNAMIQLITE pour un montant de 14 088 € TTC*
- ✓ *Réfection des cours de tennis – 3 devis : Val de Loire Environnement pour 9 658.56 € TTC, Service Tennis pour 9 425.28 € TTC et LAQUET Tennis pour 6 810.24 € TTC. A revoir avec l'éclairage des cours qui pourrait être subventionné par le Pays de Loire Val d'Aubois, DGE ou DETR.*
- ✓ *Panneaux de campagne : SIGNALETIC VENDOMOISE pour 2 027.27 € TTC*
- ✓ *Espace Public Jean Baffier : Démolition : EURL BOUDOT pour 11 304 € TTC*
 - *- Arasement et enduits de murs après démolition : Ets JOBINEAU*
 - *pour 17 144.22 € TTC*
- ✓ *Maison des Associations : portes : Ets BRUGIAL Franck pour 11 588.90 € TTC*
 - *Enduits de pignons : BOUBAT SA pour 6 348 € TTC*
- ✓ *Vestiaires Foot : création d'une ouverture - EURL JOBINEAU Didier pour 3 745.80 € TTC*
- ✓ *Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois : 2 propositions : SCIC BERRY ENERGIE BOCAGE pour 34.50 € HT le MWH et UNISYLVA pour 27.15 € HT le MWH. Retenu UNISYLVA.*

Monsieur Louis DUMAREST informe les élus qu'un bardage va être réalisé par SOLFAB. sur les modulaires du rugby et de la maison des associations en raison de l'apparition de bullage sur les parois.

Remerciements :

L'Établissement français du sang remercie la municipalité pour la mise à disposition du Centre Oscar Méténier le 4 mai dernier qui a permis d'accueillir 70 donateurs.

Prochaine collecte prévue le vendredi 6 juillet de 14h à 19h au Centre Oscar Méténier.

L'École Saint-Joseph remercie la municipalité d'avoir permis l'achat d'une ruche pédagogique avec la subvention qui leur a été allouée.

Questions diverses

- Etat de l'avancement sur le marché de travaux de la STEP.

Monsieur le Maire informe que suite à l'analyse des offres, le choix a été retenu mais que le marché ne sera attribué qu'après la décision de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui interviendra en octobre 2018.

- Etat de l'avancement du choix d'un prestataire pour les plaquettes de la chaufferie bois (fera l'objet d'un rapport de la commission)

- Courrier des Comités de Défense de la Poste du Cher

- Information sur les compteurs LINKY

Monsieur le Maire remet aux membres du conseil une copie d'un courrier qu'il a reçu de la part d'un administré concernant les compteurs LINKY.

Monsieur Philippe MONNET fait part de son regret de ne pas avoir eu connaissance de ce dossier plus tôt, d'autant que le présent courrier fait état d'un dossier déposé le 9 février 2018.

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut légalement interdire l'installation de ces équipements individuels, quoi qu'on puisse penser de l'usage des compteurs LINKY.

- Information de dernière minute de la part du Syndicat du Canal de Berry concernant des « Réflexions sur la gestion et l'entretien courant du canal à compter de 2019 ». A partir des constats de fonctionnement actuel, trois scénarii de travail sont envisagés ; scénario 1 : régie + marché public « travaux » ; scénario 2 : marché public « travaux » + marché(s) public(s) « services » (celui-ci ayant plutôt la préférence des élus du conseil ; scénario 3 : partenariat public/privé (type S.E.M.O.P.) + marché public « travaux » (ce dernier semble avoir la préférence de Madame la présidente du syndicat)

Intervention du Commandant CROUTE :

Le Commandant CROUTE est intervenu afin de présenter la participation citoyenne. Il a expliqué l'intérêt d'avoir un ou plusieurs référents pour la Commune de Sancoins. Le référent est le lien entre la population, la Gendarmerie et la Mairie. Ce dispositif est très encadré. Une réunion publique est prévue le 5 juillet 2018 à 19 heures à la Salle de la Douma afin d'expliquer au mieux ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h10.

**A Sancoins, le 15 juin 2018,
Le secrétaire de séance, Gérard JAMET**